

**Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers du Corps départemental
d'Eure-et-Loir au titre de la promotion du 4 décembre 2022**

*Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementation du Code des communes relative aux sapeurs-pompiers communaux ;

Vu les articles 12 à 22 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article 1 : Une médaille d'honneur Or est décernée, au titre de la promotion du 4 décembre 2022, à Monsieur Fabrice BOUET, Lieutenant sapeur-pompier volontaire du Corps départemental d'Eure-et-Loir, qui a constamment fait preuve de dévouement.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **25 NOV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Yannis BOUZAR